

*Toute l'équipe de FO Messier Bugatti Dowty Molsheim  
vous souhaite une très bonne année 2016*



*Que cette année soit pour vous, vos familles et vos proches,  
synonyme de joie, de santé et de prospérité.*

## **Accord GPEC SAFRAN 2015-2018 :**

**DES DROITS POUR LES SALARIÉS QUI DEVRONT ÊTRE RESPECTÉS !**

FO est signataire de l'accord du 19 novembre 2015, applicable pour 3 ans, et portant sur la **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences** (GPEC) au sein du Groupe SAFRAN.

### **La GPEC : un outil pour prévoir et anticiper l'évolution de l'emploi et les besoins en compétences dans le Groupe...**

A travers une gestion par anticipation, elle vise à faire correspondre les effectifs de salariés (profils, qualifications, attentes) aux besoins du Groupe (en effectifs et en compétences selon la stratégie décidée). Pour FO, elle doit également être **un outil d'amélioration de la situation des salariés** : à travers la formation, l'actualisation régulière des connaissances, le suivi et l'évolution des compétences mais aussi par la gestion des carrières leur permettant d'évoluer. Elle constitue pour FO **un levier de promotion sociale des salariés** au sein du Groupe.

### **...afin d'éviter les situations de sureffectif et les restructurations brutales...**

Pour FO, l'objectif de la GPEC n'est pas de partir d'un constat de sureffectif mais bien d'optimiser l'effectif en place pour **viser le maintien dans l'emploi**. Ce ne doit pas être qu'un outil de prévention de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) avec des départs volontaires mais bien **un moyen de sécurisation des carrières**. A ce titre, FO apporte tout son soutien aux salariés de **SAFRAN ENGINEERING SERVICES (SES)** du Sud de la France (maladroitement dénommés les « no jobs ») : une meilleure gestion de l'entreprise - plus soucieuse du devenir de ses salariés que de la remontée maximale des profits - aurait dû éviter d'arriver à une telle situation !

### **...mais qui ne doit pas être au service des directions pour externaliser ou délocaliser !**

La GPEC ne saurait être un prétexte donnant quitus aux directions d'opter pour des stratégies d'externalisations et de délocalisations. **Les choix industriels doivent primer devant les logiques financières** et FO rappelle que la priorité reste **la défense de l'emploi et de l'industrie en France**.

### **Un accord, ça s'applique !**

Avec le précédent accord GPEC, les difficultés d'application ont été (trop) nombreuses : **SES, MORPHO, SAGEM...** Les élus FO seront particulièrement vigilants quant au respect de l'esprit de l'accord et à la bonne application de l'ensemble de ses dispositions. Il ne saurait y avoir d'application à géométrie variable au sein du Groupe et FO rappelle que **sa signature n'est pas un chèque en blanc** : les garanties apportées par un accord doivent s'appliquer **dans l'ensemble des sociétés et à tous les salariés**. Un accord engage les parties prenantes à le faire appliquer et **FO prendra toutes ses responsabilités en cas de litiges**.

**En négociant et en signant ce nouvel accord, FO obtient que lors de vos mobilités professionnelles à SAFRAN, vous ayez des droits et des garanties.**

**Faites-les valoir !**

En cas de difficultés ou de questions, contactez vos **Délégués du Personnel FO** ou le **Représentant FO** de votre secteur.



**FO Groupe SAFRAN**

**REVENDIQUER - NÉGOCIER - CONTRACTER - FAIRE APPLIQUER**





## RÉCAPITULATIF DES GARANTIES DE L'ACCORD GPEC GROUPE SAFRAN 2015 - 2018

### Mobilité souhaitée par le salarié au sein de sa société ou du Groupe

- ✓ Réponse écrite garantie à toute candidature ;
- ✓ Attention particulière pour les rapprochements familiaux ;
- ✓ Mutation dans les « meilleurs délais » ;
- ✓ Prise en charge des frais liés aux entretiens de recrutement ;
- ✓ Une fois la mutation réalisée, prise en charge selon la situation, des :
  - Indemnités kilométriques pendant 12 mois en cas d'allongement de distance ;
  - Frais de déménagement & jour(s) de congé ;
  - Prime d'installation selon la taille du nouveau logement : 1 000 € pour un logement F1 à 3 000 € pour un F5 ;
  - Aide au relogement (1 % - Action logement)
  - Frais de voyage de reconnaissance pour le salarié et son conjoint ;
  - Frais d'hébergement transitoire (3 mois) ;
  - 2 voyages / mois de retour dans la famille ;

- Différentiel du loyer pendant 1 an ;
- Aide à la recherche d'emploi pour le conjoint : financement cabinet spécialisé.

### Mobilité contrainte suite à un redéploiement décidé par la direction

- ✓ Amélioration des aides précédentes :
  - Prime de mobilité de 1 000 € ou 3 000 € selon l'allongement de distance ;
  - Prêt pour l'achat d'un véhicule ;
  - Préparation du permis de conduire ;
  - Leçons de remise à niveau du permis de conduire pour le salarié ou le conjoint ;
  - Frais d'hébergement transitoire (6 mois ou fin d'année scolaire si enfants) ;
  - Prise en charge d'une partie du double loyers pendant 6 mois ;
  - 1 voyage / semaine de retour dans la famille
  - Différentiel de loyer pendant 2 ans ;
  - Aide à l'emploi pour le conjoint qui a démissionné : financement d'un cabinet ou d'une formation (5 000 €) ;
  - Prime de 2/12 rémunération annuelle versée au salarié muté si pas de retour à l'emploi du conjoint dans les 3 mois.

### Changement de métier : prime d'incitation à la mobilité

- ✓ Métier en décroissance => métier en croissance : 3 000 €
- ✓ Métier en décroissance => métier stable : 1 000 €
- ✓ Métier stable => métier en croissance : 1 000 €

### Départ du Groupe avec un projet

- ✓ Création ou reprise d'entreprise ou projet professionnel :
  - Financement d'un cabinet de conseil ;
  - Formation : 5 000 € ;
  - Aide financière versée le jour du départ de :
    - ✓ 50 000 € (création entreprise)
    - ✓ 30 000 € (projet professionnel).

**La Coordination FO SAFRAN vous invite à visiter son nouveau site Internet où vous pourrez trouver toutes les informations et actualités concernant le groupe, les sociétés ainsi que les établissements.**

**Vos y trouverez également les accords, des informations utiles concernant la retraite, la fiche de paie, les conditions de travail, la formation, etc...**

[www.fo-safran.com](http://www.fo-safran.com)

**Les Coordinateurs FO du groupe SAFRAN vos souhaitent une bonne année 2016.**



**FO Groupe SAFRAN**

[www.fo-safran.com](http://www.fo-safran.com)

**REVENDIQUER - NÉGOCIER - CONTRACTER - FAIRE APPLIQUER**



## ACTUALITES ET FAITS MARQUANTS SUR NOTRE SITE

### Accord d'établissement relatif au dispositif d'astreinte MBD Molsheim.

La négociation de l'accord concernant le dispositif d'astreinte local pour les POI, les AOGistes, le personnel de maintenance des procédés et des moyens est arrivé à son terme et a été signé par FO.

Cet accord conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 contient entre autre, des avancées financières pour les personnels concernés.

**POI** (Plan d'Opération Interne) 24h/24 et 7j/7:

- Une indemnité de 150€ par semaine calendaire

**AOG** (Aircraft On Ground) 24h/24 :

- Une indemnité de 260€ par semaine calendaire + un supplément de 50€ par jour férié.

**AOG** non permanent :

- Une indemnité de 35€ par jour.

**Les primes AOGistes auparavant étaient de 130€ semaine calendaire et 20€ par jour pour les personnels non-permanents**

**Maintenance moyens** de 5h10 à minuit :

- Une indemnité de 110€ par semaine ouvrée (du lundi au vendredi)
- Une indemnité de 110€ pour le Samedi et dimanche
- Une indemnité de 220€ par semaine calendaire + un supplément de 40€ par jour férié

**Maintenance procédés** 24h/24 :

- Une indemnité de 130€ par semaine ouvrée (du lundi au vendredi)
- Une indemnité de 130€ pour le samedi et dimanche
- Une indemnité de 260€ par semaine calendaire + un supplément de 50€ par jour férié

**Dans l'ancien accord les primes de maintenance étaient de 76.89€ semaine +samedi et de 148.88€ la semaine calendaire.**

Grâce à la signature de cet accord, une embauche supplémentaire sera effectuée à la maintenance dans les 6 prochains mois et la direction s'est engagé par écrit à conserver les effectifs constants dans le secteur maintenance durant la validité de l'accord.

Concernant la formation des personnels d'astreinte et de maintenance procédés et moyens, une attention particulière sera apportée afin de garantir une montée en compétence.

Délégué Syndical Local : **André DAHLEN**  
Tel : 544718 mail : [andré.dahlen@fo-safranmbd.fr](mailto:andré.dahlen@fo-safranmbd.fr)

Délégué Syndical Central : **Jean-Luc STOUVENIN**  
Tel : 547782 mail : [jean-luc.stouvenin@fo-safranmbd.fr](mailto:jean-luc.stouvenin@fo-safranmbd.fr)

Membre du Comité d'Entreprise Européen : **Michel FIORE**  
Tel : 547380 mail : [michel.fiore@safranmbd.com](mailto:michel.fiore@safranmbd.com)

Coordinateur FO SAFRAN : **Michel FIORE**  
Tel : 547380 mail : [michel.fiore@safranmbd.com](mailto:michel.fiore@safranmbd.com)

## Infos pratiques et chiffres utiles

### Chiffres à connaître

SMIC horaire brut  
9,61 €

SMIC mensuel brut  
1457,52 €

Plafond Sécu  
3171 €/mois

Coût de la vie  
+0,7% en janvier  
-0,3% sur 12 mois

Nbrs de chômeurs  
3 584 100 cat.A  
au 01/10/2015

Indice de réf. Des loyers  
125,25  
au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015

Taux d'intérêt  
Immobilier  
1,93% sur 20 ans  
au 01/10/2015

Valeur Action SAFRAN  
67,53 € au 15/10/15

### Vos Représentants en DP

**David FAUDEL**  
Tel : 549229

**Philippe HARTER**  
Tel : 549344

**Jean-Luc STOUVENIN**  
Tel : 547782

### Vos Représentants au CE

**Franck TCHERNENSKY**  
Tel : 549229

**Jean-Luc STOUVENIN**  
Tel : 547782

**Michel FIORE**  
Tel : 547380

